



Ministère du Travail, du Dialogue
social et des Relations
avec les Institutions



AGENCE DE LA
COUVERTURE MALADIE
UNIVERSELLE

Institution de Coordination de
l'Assurance Maladie Obligatoire



ACTU - AMO

L'écho de l'assurance maladie obligatoire du Sénégal

Décembre 2019

N°1

Chers lecteurs

« **ACTU-AMO** », l'écho de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) du Sénégal, est un bulletin semestriel d'informations, destiné à promouvoir l'image institutionnelle de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO). Il tend aussi à vulgariser, auprès des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM), des prestataires de services de santé, des employeurs, des travailleurs et des partenaires, l'offre de services de l'Institution ainsi que les initiatives internes et externes prises pour améliorer l'efficacité du système de l'Assurance Maladie obligatoire.

A ce titre, il se veut un outil d'information et de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du régime obligatoire de la couverture médicale des travailleurs.

Ce premier numéro met l'accent sur la tournée nationale initiée par le Ministère en charge du Travail en vue de mieux faire connaître la portée, les enjeux et les résultats de la réforme de l'Assurance Maladie obligatoire. Il salue également l'initiative prise par l'Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle (ANACMU) à travers l'entrepôt de données des acteurs de l'assurance maladie, gage d'une gestion intégrée et optimale des différents régimes de ce secteur.

Entre autres résultats enregistrés, la réforme a permis la mise en place d'une unité faitière des IPM, l'ICAMO, qui, dans sa quête de l'efficacité de la couverture médicale des travailleurs, a fait de l'amélioration et de la régulation des relations entre IPM et prestataires, une priorité. Le cadre de concertation qui est mis en place, à cet effet, en est la parfaite illustration.

Toujours dans le cadre de cette réforme, il est heureux de constater qu'après une volonté politique affirmée depuis 1975, le fonds de garantie des IPM a pris son envol avec le décret n°2019-29 du 4 janvier 2019 fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement. Or, ces dernières méritent d'être expliquées pour une meilleure compréhension.

Par ailleurs, en vue de contribuer à la lutte contre l'évasion sociale, le présent numéro apporte d'importants éclairages sur la question du caractère obligatoire des IPM, avec à l'appui, certaines dispositions pertinentes de la législation sociale.

Enfin, se voulant une tribune des acteurs, ce numéro donne la parole aux prestataires de services de santé, partenaires stratégiques des IPM pour livrer leurs impressions et attentes sur le système.

Avec « **ACTU-AMO** » instaurons une ère nouvelle dans les relations d'information et de communication entre les différents acteurs de l'Assurance Maladie obligatoire du Sénégal.



Monsieur Samba SY
Ministre du Travail, du Dialogue
social et des Relations avec les Institutions



Bulletin édité par l'ICAMO

Comité de rédaction

Mme Coly Marie Rosalie NGOM
Mme SENE Ndeye G. Doua SECK
M. Sellé THIAM
M. Amdy Moustapha Amar
M. Pape Birama DIALLO
M. Cheikh Ibra FALL
M. Mamadou Racine SENGHOR
M. Mohamed Mahi SY

**L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)
POUR EVITER OU RACCOURCIR UNE HOSPITALISATION**

HOPITAL

DOMICILE

Sur prescription médicale

Coordinateur PHS SanteDom

CHEZ VOUS

Une équipe pluridisciplinaire intervient tout au ong de la prise en charge

LES EQUIPES

1. Equipe d'admission et de coordination
Coordinateur, attachée administrative
2. Equipe de soins



LES PARTENAIRES

1. Les établissements de santé publics et privé
2. Les professionnels de santé privés (Médecins, pharmaciens, infirmiers, kinés...)
3. Laboratoires d'analyse médicale
4. SAMU, Cabinet Urgences et Solutions Médicales

SOMMAIRE

05

PRESENTATION :

Présentation de l'ICAMO et de son offre de services au profit des IPM.....

06

ACTUALITES :

Cadre de concertation entre IPM et prestataires de services de santé : un partenariat gagnant-gagnant pour une meilleure efficacité des soins

Tournée nationale de vulgarisation de la réforme de l'assurance maladie obligatoire : l'implication des acteurs à la base.....

Entrepôt de données des acteurs de l'assurance maladie du Sénégal : un outil de ciblage et d'aide à la décision.....

SUNUCMU, un levier pour l'accessibilité financière des soins de santé.....

11

DOSSIER / ANALYSE :

Point sur les modalités d'intervention du fonds de garantie des IPM.....

13

ÉCLAIRAGES :

Le caractère obligatoire des IPM.....

15

INTERVIEW :

Parole aux prestataires de services de santé.....

17

PORTRAIT :

Le premier Président du Conseil d'administration de l'ICAMO.....

LES MESSAGES DE L'ICAMO



ICAMO

INSTITUTION DE COORDINATION DE L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Services prévus pour les IPM (moyen terme)

O M A C -

M - P - M

- Système d'Informations**
Mise à jour de la base de données
App. 2
- Engagements**
Mise à jour des engagements
App. 2
- Contrôle médical**
Mise à jour des contrôles médicaux
App. 2
- Fonds de Garantie**
Mise à jour des fonds de garantie
App. 2
- Manuel de procédures**
Mise à jour du manuel de procédures
App. 2
- Conseil d'administration**
Mise à jour du conseil d'administration
App. 2
- Recensement des capacités**
Mise à jour du recensement des capacités
App. 2
- Extension**
Mise à jour de l'extension
App. 2
- Maintenance**
Mise à jour de la maintenance
App. 2
- Maintenance des données de facturation**
Mise à jour des données de facturation
App. 2
- Maintenance des données de suivi**
Mise à jour des données de suivi
App. 2
- Maintenance des données de gestion**
Mise à jour des données de gestion
App. 2

CGF-BOURSE, immeuble Serigne Bassirou MBACKE (App. RDC),
Rte de la Pyrotechnie, rond-point stèle Mermoz
Tél : 33 825 75 46 78 113 49 48
Web : www.icamo.sn

L'ICAMO : une unité faitière des IPM appelée à améliorer et à étendre la couverture de l'assurance maladie obligatoire afin de contribuer à la consolidation de la couverture maladie universelle au Sénégal.

La mise en œuvre de la réforme de l'assurance maladie obligatoire a permis au Ministère en charge du Travail et de la Sécurité sociale, au-delà de la réadaptation du cadre juridique des IPM, de mettre en place une nouvelle Institution chargée d'assurer une meilleure coordination du système de l'assurance maladie obligatoire. Il s'agit de l'ICAMO.

.....

L'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO) est une Institution de Prévoyance sociale créée en application de la loi 75-50 du 3 avril 1975 relative aux Institutions de Prévoyance sociale et du décret 2012-832 du 7 Août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM).

Ses Statuts et son Règlement intérieur ont été approuvés respectivement par les **arrêtés n°2015-5335 du 09 avril 2015 et n°2019-18 du 3 janvier 2019**.

Conformément aux documents précités, l'ICAMO est chargée :

1. de veiller à l'équilibre financier du régime obligatoire de l'assurance maladie des salariés ;
2. d'assurer la gestion du fonds de garantie des IPM ;
3. de représenter éventuellement les IPM auprès des autorités, des Institutions nationales et internationales ;
4. d'exercer toutes missions d'intérêt commun au profit des IPM, dans le cadre de leurs relations avec les professionnels de santé ;
5. de concevoir et de mettre en œuvre toute disposition de nature à faciliter la gestion administrative, financière et comptable des IPM ;
6. d'initier des sessions de formation destinées au renforcement des capacités des acteurs ;
7. de réaliser des missions spécifiques dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance fixés par la tutelle ;
8. d'assurer la gestion de l'IPM interentreprises des travailleurs non permanents ;
9. d'assurer la couverture maladie des travailleurs migrants et des membres de leurs familles dans le cadre des conventions de Sécurité sociale ;

10. d'apporter éventuellement son appui technique aux entreprises de l'économie informelle en vue de la couverture maladie de leurs travailleurs.

En vue de la mise en œuvre de ces missions, l'Institution a développé, pour le court et moyen terme, une **offre de services** au profit des IPM, conformément à son plan stratégique quinquennal (2018-2022). Il s'agit notamment :

- ✓ de l'effectivité du **fonds de garantie** destiné à améliorer la solidarité et la solvabilité des IPM ;
- ✓ du **conventionnement** avec les prestataires de services de santé en vue d'une meilleure efficacité des soins et d'une régulation du secteur ;
- ✓ de l'accompagnement des IPM dans le **contentieux du recouvrement** visant la recherche de leur équilibre financier ;
- ✓ de l'opérationnalisation du **système d'information** de l'assurance maladie obligatoire (SIAMO) destiné à l'harmonisation et à l'amélioration des outils et méthodes des IPM, à la modernisation de leurs équipements et à la dématérialisation du parcours de soins des bénéficiaires ;
- ✓ du **renforcement des capacités** des gestionnaires d'IPM en vue d'une meilleure gouvernance du système ;
- ✓ de l'élaboration du **manuel de procédures** des IPM destiné à la normalisation et à l'uniformisation des procédures et méthodes ;
- ✓ du **contrôle médical** devant aider les IPM à la maîtrise des coûts et à la lutte contre la fraude ;
- ✓ de l'**extension** du taux de couverture de l'assurance maladie obligatoire à travers la lutte contre l'évasion sociale et la couverture des travailleurs non permanents ;
- ✓ de la mise en place d'un mécanisme de **remontée des données** de l'assurance maladie obligatoire en vue de la production de statistiques à temps réel.

A travers cette offre de services, l'ICAMO compte poursuivre la dynamique d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système de l'assurance maladie obligatoire du Sénégal.

Mme COLY Marie Rosalie NGOM
Directrice de l'ICAMO

Cadre de concertation entre IPM et prestataires et structures de services de santé :

un partenariat gagnant-gagnant pour une meilleure efficacité des soins au profit des travailleurs.....

Négociations



Signature



Commission thématique « PHARMACIE »

Une première dans le domaine de l'assurance maladie obligatoire du Sénégal : l'ICAMO a mis en place un cadre permanent de dialogue et de concertation entre IPM et prestataires de services de santé.

.....

La relation triangulaire IPM–prestataires–bénéficiaires constitue le cœur de métier de l'Assurance Maladie obligatoire. Réguler et améliorer cette relation permet d'atteindre au moins, 50% en termes d'efficacité et d'efficacité du système. C'est toute la pertinence de ce cadre de concertation.

L'objectif poursuivi à travers ce projet consiste à réguler et à améliorer les relations entre IPM et prestataires de services de santé, notamment, par la signature d'une convention cadre.

A cet effet :

- ✓ **trois (03) ateliers de partage** ont été tenus avec les membres du comité restreint, les représentants des Institutions de Prévoyance Maladie et les représentants des prestataires de services de santé, pour une meilleure compréhension et une large appropriation du projet par les acteurs ;
- ✓ **un (1) atelier de validation** des documents techniques du cadre par le **comité de pilotage** a été tenu le 11 octobre 2018 ;
- ✓ **six (06) commissions thématiques** ont été mises en place dans les domaines de la médecine, de la pharmacie, de l'imagerie et de la biologie médicale, de la chirurgie dentaire, des hôpitaux et des cliniques ;
- ✓ **quinze (15) rencontres de concertation** ont été tenues entre octobre et décembre 2018, par ces commissions thématiques, en vue de faire le diagnostic des relations entre IPM et prestataires et de préconiser des mesures correctrices (ces rencontres ont enregistré la participation active

des présidents et secrétaires généraux des Ordres et Syndicats représentatifs des différents corps de prestataires);

- ✓ **six (06) protocoles d'accord** matérialisant les consensus obtenus à l'issue des concertations ont été élaborés par les acteurs concernés. Les points forts des **consensus obtenus** portent notamment sur l'encadrement de l'agrément, la suppression de la caution demandée aux IPM, l'effectivité du fonds de garantie des IPM, la continuité du service, la négociation de tarifs préférentiels applicables aux IPM, la détermination des délais de transmission et de règlement des factures, le contrôle médical et le contentieux ;
- ✓ **un (01) tableau annexe** portant sur la liste détaillée des **produits et actes exclus** de la prise en charge des IPM a été élaboré et validé pour éviter les conflits d'interprétation ;
- ✓ **une (01) convention nationale** organisant les relations entre IPM et prestataires de services de santé a été élaborée conformément au contenu des protocoles d'accord ;
- ✓ **un modèle type de convention spécifique**, adossé à la convention cadre, a été élaboré et validé par les parties aux concertations ;
- ✓ **un atelier de validation des résultats des concertations et des référentiels produits**, par le comité de pilotage, a été tenu le 28 mars 2019.

La signature des documents produits, par les parties conventionnelles, en cours, permettra d'avoir de nouveaux référentiels régissant les relations entre les IPM et les prestataires de services de santé, au grand bonheur des travailleurs couverts.

Mme COLY Marie Rosalie NGOM
Directrice de l'ICAMO

Tournée nationale de vulgarisation de la réforme de l'assurance maladie obligatoire :

l'implication des acteurs à la base.....



Etape Ziguinchor-Sedhiou-Kolda



Etape Kaolack- Fatick- Kaffrine

Pour partager le contenu de la réforme de l'Assurance Maladie obligatoire avec les acteurs du système et amener ces derniers à maîtriser et à appliquer les changements intervenus, une tournée de vulgarisation de la réforme a été initiée par la Direction générale du Travail et de la Sécurité sociale, en partenariat avec l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire (ICAMO) et l'Agence de la Couverture Maladie universelle (ACMU).

.....

En vue d'assurer la couverture maladie universelle en milieu de travail, le Ministère en charge du Travail et de la Sécurité sociale a entrepris, en 2012, une vaste réforme de l'assurance maladie obligatoire articulée autour de trois axes majeurs à savoir la réadaptation du cadre juridique, le renforcement du cadre institutionnel avec la mise en place de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie obligatoire (ICAMO) et l'amélioration de la gouvernance des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM).

Ainsi, dans la perspective de parachever le troisième axe de la réforme, une tournée nationale a été initiée à l'endroit des IPM, des Inspecteurs et contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale, des employeurs, des travailleurs et des partenaires sociaux.

L'objectif principal de cette tournée portait sur la vulgarisation de la réforme de l'Assurance Maladie obligatoire en vue de l'extension de la Couverture de ce régime.

De manière spécifique, il s'agissait :

- de sensibiliser les IPM déjà existantes sur la nouvelle réglementation en vigueur ;
- d'accompagner ces dernières dans la mise en conformité de leurs statuts et règlement intérieur avec les nouveaux textes ;

- de sensibiliser et d'accompagner les entreprises non encore adhérentes au régime obligatoire de l'assurance maladie pour la création d'IPM ou l'affiliation de leurs travailleurs ;
- de doter les participants d'outils techniques nécessaires à la création et au fonctionnement des IPM.

Dans cet esprit, deux (2) ateliers de partage de la réforme ont été organisés dans les Zones Sud et Centre 1, respectivement les 31 janvier 2019 à Ziguinchor et 12 mars 2019 et à Kaolack.

A l'issue de ces deux déplacements, les acteurs ci-après ont été touchés par cette tournée :

- ✓ 6 régions (zinguinchor, kolda, Sedhiou, kaolack, Fatick, Kaffrine) ;
- ✓ 16 Inspecteurs et Contrôleurs du Travail et de la Sécurité sociale ;
- ✓ 10 IPM ;
- ✓ 22 entreprises ;
- ✓ 15 partenaires sociaux ;
- ✓ 6 partenaires institutionnels.

Afin d'assurer un maillage intégral du territoire national, les prochaines étapes de la tournée se dérouleront dans les Zones Nord (Louga-Saint-Louis-Matam), Sud-Est (Tambacounda-Kédougou) et Centre 2 (Thiès-Diourbel).

M. Amdy Moustapha AMAR

Chef de la Division des IPM

Ministère du Travail, du Dialogue sociale et des Relations avec les Institutions

Le Sénégal va enfin disposer d'un entrepôt de données des régimes de couverture maladie :
un outil de ciblage et d'aide à la décision.....



Les acteurs de l'assurance maladie se sont retrouvés les 11, 12 et 13 décembre 2018 à Saly pour un atelier de partage sur la mise en place de l'entrepôt des données des régimes de couverture maladie au Sénégal, sur invitation de l'Agence de la Couverture Maladie Universelle (ACMU).

Cette rencontre fait suite à l'atelier de validation du périmètre fonctionnel du Système d'Informations de Gestion intégré de la Couverture Maladie Universelle (SIGICMU) de novembre 2016.

A travers le développement de cet outil informatique, l'Agence de la CMU souhaite :

- ✓ réduire l'effet de la fragmentation des régimes ;
- ✓ favoriser l'échange d'information entre les différentes bases de données de régimes de couverture maladie au Sénégal ;
- ✓ mettre à la disposition des décideurs et acteurs des outils d'analyse de données sur l'assurance maladie des sénégalais ;
- ✓ permettre un meilleur ciblage des bénéficiaires des régimes et des initiatives de gratuité ;
- ✓ disposer de statistiques fiables en la matière.

A l'occasion de cette rencontre, le schéma général de l'entrepôt de données a été présenté.

En effet, Cette base de données décisionnelle permettra, à terme :

- ✓ d'assurer un meilleur suivi de la consommation de soins ;

- ✓ de connaître les dépenses des régimes de couverture maladie par district, par type de dépense et par prestataire des services de santé ;
- ✓ d'analyser les taux de couverture maladie ;
- ✓ d'évaluer les déterminants de l'offre de soins et la mesure de leurs impacts sur l'évolution des dépenses de couverture maladie ;
- ✓ d'analyser les caractéristiques et les déterminants de la qualité des soins.

Les informations nécessaires à l'établissement de l'entrepôt de données sont transmises par les organismes gérant un régime de base de couverture maladie. Elles porteront notamment sur :

- ✓ les données d'identification anonymisées des bénéficiaires ;
- ✓ l'identification des organismes de prévoyance ;
- ✓ les prestations servies ;
- ✓ les montants des prestations ;
- ✓ les actes, biens et services couverts ;
- ✓ les dates de soins ;
- ✓ les dates de remboursement des factures ;
- ✓ le mode de prise en charge ;
- ✓ les informations relatives au parcours de soins ;
- ✓ les données comptables et financières.

A l'issue des travaux de Saly, le cadre juridique et administratif de l'entrepôt de données a été élaboré, ce qui a permis aux acteurs de valider le périmètre technique et opérationnel.

Compte tenu du changement d'ancrage institutionnel intervenu au niveau de l'Agence, un autre atelier de validation des projets de convention et d'arrêtés relatifs à cet entrepôt a été tenu le 03 décembre 2019.

M. Mouhamed Mahi SY

Coordonnateur de la Cellule des Services Informatiques de l'Agence nationale de la CMU

SUNUCMU :

un levier pour l'accessibilité financière des soins de santé



L'Agence nationale de la Couverture Maladie Universelle a lancé le mardi 30 avril 2019, la plateforme de collecte électronique des cotisations et de financement participatif de la CMU « SUNUCMU.com », sous la présidence de Monsieur Mahammed Abdallah Dionne, Premier Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République. Cette plateforme numérique, 100% sénégalaise, est une première du genre à avoir été entièrement conçue et développée par une agence publique à l'échelle mondiale.

.....

A l'heure où l'infrastructure du numérique se développe, la digitalisation est devenue incontournable et doit être considérée comme une source de valeur ajoutée pour les organisations. C'est dans ce contexte, qu'après 4 ans d'existence, la CMU, dans sa phase de développement active, a décidé de s'ouvrir à l'ère de la digitalisation des paiements pour rendre le système encore plus efficient et pérenne, d'où le lancement de sa plateforme numérique « SUNUCMU.com ».

Lors de son allocution, le Premier Ministre a déclaré que la transformation digitale de la CMU est la réponse que le Sénégal propose pour faire face à l'enjeu mondial de la couverture santé universelle.

En effet, le lancement de « SUNUCMU.COM » s'inscrit dans l'agenda de numérisation des paiements que le Sénégal a ouvert en novembre 2018. Son objectif principal est d'améliorer la qualité de vie des populations et son développement a été entièrement réalisé par des start-ups nationales.

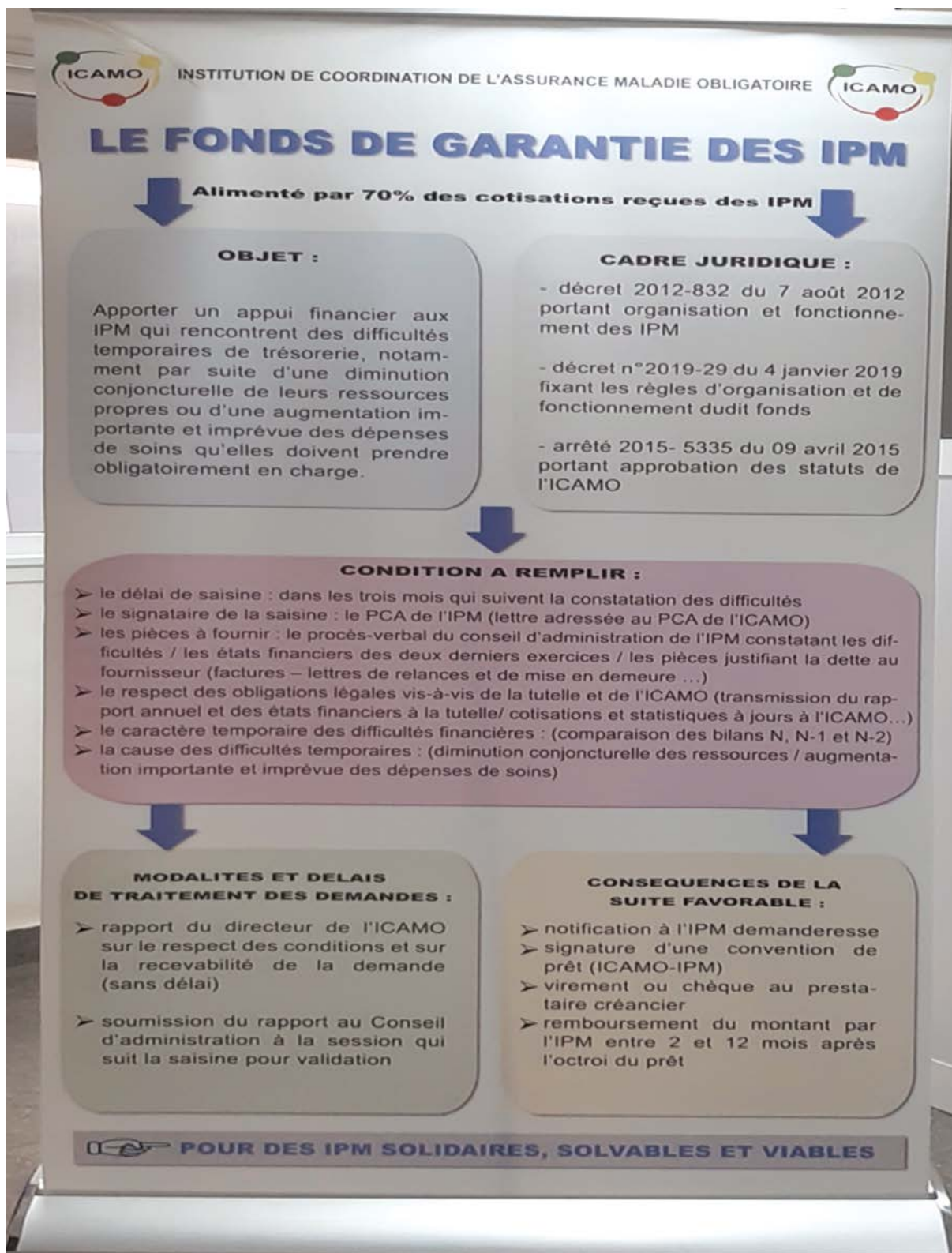
A la suite du Premier Ministre, Madame Priya Gajraj, Coordonnatrice Résidente du Système des Nations Unies au Sénégal, a ajouté que la mise en place de cette plateforme devrait accélérer l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 03 sur la santé. Le paiement numérique est un véritable atout car il réduit les coûts, accélère les procédures et facilite la participation de tiers qui souhaiteraient inscrire un proche ou faire un don. La proximité, la sensibilisation et la transparence dans la prise en charge des populations sont trois enjeux essentiels à la réussite de cette initiative. »

Ainsi pour inscrire un bénéficiaire dans une mutuelle de santé, il n'est plus nécessaire de se déplacer, la plateforme sunucmu.com permet d'inscrire les bénéficiaires dans les mutuelles de santé partout au Sénégal en utilisant son moyen de paiement électronique préféré. Elle permet également le financement participatif de la prise en charge des couches vulnérables de manière traçable et sécurisée.

Sunucmu.com est un des six modules du Système d'Information de Gestion Intégré de la CMU (SIGICMU) que l'Agence de la CMU est en train de mettre en œuvre à travers sa Direction des Systèmes d'Information.

M. Mouhamed Mahi SY

Coordonnateur de la Cellule des Services Informatiques de l'Agence nationale de la CMU



Après une volonté politique affirmée depuis 1975, le fonds de garantie des IPM prend son envol.

Point sur les modalités d'intervention

Le système de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) du Sénégal, depuis sa mise en place, a toujours souffert de l'absence d'un mécanisme de solidarité.

Pourtant, le décret n°75-895 du 14 août 1975 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance Maladie (IPM) instituait déjà en ses articles 45, 46 et 47 le fonds de garantie des IPM et annonçait la détermination de ses modalités d'intervention par un décret.

Aujourd'hui, ce décret a été signé et permet de régler définitivement la question de l'effectivité du fonds de garantie des IPM.

Avec l'intervention de la réforme des IPM, le nouveau décret n°2012-832 du 7 août 2012 abrogeant et remplaçant celui de 1975 est revenu sur les mêmes dispositions concernant ce fonds de garantie.

C'est finalement en 2019 que le décret portant organisation et fonctionnement du fonds de garantie des IPM verra le jour. Il s'agit du décret n°2019-29 du 4 janvier 2019 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement dudit fonds.

En effet, le fonds de garantie, financé par 70% des cotisations des IPM et dont la gestion est confiée à l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO), est un mécanisme de financement visant à asseoir une solidarité entre IPM et à améliorer leur solvabilité vis-à-vis des prestataires de services de santé.

L'article 2 de ce décret dispose que le fonds a pour objet **d'apporter un appui financier aux IPM qui rencontrent des difficultés temporaires de trésorerie**, notamment par suite d'une diminution conjoncturelle de leurs ressources propres ou d'une augmentation importante et imprévue des dépenses de soins qu'elles doivent prendre obligatoirement en charge.

Le présent numéro vous propose de revisiter les dispositions pertinentes de ce décret, pour une meilleure compréhension et une large appropriation par les cibles.

Conditions de forme et de fond à respecter pour bénéficiaire de l'intervention du fonds

- ✓ **le délai de saisine** : dans les trois mois qui suivent la constatation des difficultés ;
- ✓ **le signataire de la saisine** : le PCA de l'IPM (lettre adressée au PCA de l'ICAMO) ;
- ✓ **les pièces à fournir** : le procès-verbal du conseil d'administration de l'IPM constatant les difficultés / les états financiers des deux derniers exercices / les pièces justifiant la dette

au fournisseur (factures – lettres de relances et de mise en demeure ...) ;

- ✓ **le respect des obligations légales vis-à-vis de la tutelle et de l'ICAMO** : transmission du rapport annuel et des états financiers à la tutelle/ cotisations et statistiques à jours à l'ICAMO... ;
- ✓ **le caractère temporaire des difficultés financières** : comparaison des bilans N, N-1 et N-2 ;
- ✓ **la cause des difficultés temporaires** : diminution conjoncturelle des ressources / augmentation importante et imprévue des dépenses de soins.

Modalités et délai de traitement des demandes :

- ✓ rapport du directeur de l'ICAMO sur le respect des conditions et sur la recevabilité de la demande (sans délai) ;
- ✓ soumission du rapport au Conseil d'administration à la session qui suit la saisine, pour validation.

Conséquences de la suite favorable :

- ✓ notification de l'IPM demanderesse ;
- ✓ signature d'une convention de prêt (ICAMO-IPM demanderesse) ;
- ✓ virement ou chèque au prestataire créancier.

Modalités de remboursement :

- ✓ remboursement du montant par l'IPM entre 2 et 12 mois après l'octroi du prêt ;
- ✓ détails du moratoire définis dans la convention de prêt.

Mme SENE Ndeye Gnagna Douta SECK
Responsable administratif et financier de l'ICAMO

Le caractère obligatoire de l'affiliation des travailleurs à une Institution de Prévoyance Maladie (IPM)



L'affiliation des travailleurs à une IPM en vue de leur couverture maladie est obligatoire pour tout employeur, quel que soit son effectif.

La souscription à tout autre régime de prise en charge du risque maladie au profit des mêmes travailleurs ne peut être que complémentaire au régime de base sus défini.

Cette obligation est la même qui pèse sur tout employeur pour l'affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale et à l'IPRES.

En application de la Convention n°102 de l'OIT sur la Sécurité sociale (norme minimum) de 1952, ratifiée par le Sénégal en 1962, la Sécurité sociale des travailleurs au sens du Code du travail et du Code de la marine marchande est gérée par les Institutions de Prévoyance sociale conformément à la loi n°75-50 du 3 avril 1975. Il s'agit actuellement de :

- **la Caisse de Sécurité sociale (CSS)** qui assure la gestion de la branche des prestations familiales, des accidents de travail et maladies professionnelles ;

- **l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES)** chargée de la branche Vieillesse-Invalidité-Décès ;

- **les Institutions de Prévoyance Maladie (IPM)** qui assurent la prise en charge de la maladie non professionnelle.

Conformément au décret 2012-832 du 7 août 2012 portant organisation et fonctionnement des Institutions de Prévoyance Maladie, l'affiliation des travailleurs à une IPM en vue de leur couverture maladie est obligatoire pour toutes les entreprises. La souscription à tout autre régime de prise en charge du risque maladie au profit des mêmes travailleurs ne peut être que complémentaire au régime de base sus défini.

En effet, les conséquences financières de la réalisation des risques sociaux comme la maladie constituent des facteurs aggravant la pauvreté des familles.

Sans la Sécurité sociale, le travailleur malade ou qui a un membre de sa famille malade est obligé, pour le soigner, d'effectuer **un paiement direct, imprévu et souvent plus cher.**

Pour **lutter contre la pauvreté** aggravée par ces risques, l'Etat, qui est le garant de la protection sociale, a mis en place un régime d'assurance maladie obligatoire basé sur la solidarité intergénérationnelle

et interprofessionnelle, la mutualisation du risque, la préservation et la protection des revenus du travailleur, l'accessibilité des soins pour une plus grande cible, l'équité et la justice sociale.

Ainsi, à partir de trois cents (300) travailleurs, il est possible pour l'employeur de créer une IPM d'entreprise.

En deçà de ce seuil de 300 travailleurs, les entreprises ont le choix entre se regrouper pour former une IPM interentreprises ou affilier leur personnel à une IPM déjà existante.

Ces IPM sont chargées de la prise en charge partielle des frais médicaux, pharmaceutiques, et d'hospitalisation engagés, au Sénégal, par le travailleur et les membres de sa famille au sens du régime des prestations familiales.

La prise en charge s'effectue sur la base d'une cotisation mensuelle patronale et salariale de 4 à 15% maximum appliquée sur un plafond de 250.000F CFA. Elle est servie par le biais de prestations sous forme de soins curatifs administrés au niveau des structures de santé publiques et privées dans une fourchette allant de 50 à 80%.

NB : tous les travailleurs de l'entreprise, y compris les cadres, sont assujettis au régime de base obligatoire de l'assurance maladie.

NB : L'IPM est un mécanisme de couverture basé sur la participation solidaire, l'équité et la justice sociale. Chaque travailleur cotise suivant son niveau de revenu (taux/assiette/plafond) et se soigne selon ses besoins.

M. Amdy Moustapha AMAR

Chef de la Division des IPM

Ministère du Travail du Dialogue sociale et des Relations avec les Institutions

Parole aux prestataires de services de santé.....

SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE



1- quelle appréciation portez-vous sur l'apport des IPM dans le secteur de la santé et plus spécifiquement avec les hôpitaux ?

2- quelle lecture faites-vous de la mise en place de l'ICAMO ?

Tout d'abord vous réitérer nos encouragements et vous remercier pour l'occasion que vous nous offrez pour nous

exprimer à travers ce premier numéro de votre Magazine ACTU—AMO.

Comme vous le savez, l'assurance maladie obligatoire dont la nouvelle institution, je veux dire l'ICAMO, est chargée d'en

assurer la coordination demeure plus que jamais nécessaire pour une meilleure couverture maladie des travailleurs salariés du secteur privé ainsi que leurs ayants droit.

En effet l'apport des IPM dans le secteur de la santé et singulièrement au niveau des hôpitaux est assez significatif dans la mesure où face à la dialectique de la demande et de l'offre de soins de qualité, nos établissements publics de santé ont une belle opportunité à saisir dans ce qu'il est convenu d'appeler l'achat des prestations par les institutions de prévoyance maladie. Autrement dit les IPM de par leurs capacités à mobiliser des fonds par une bonne mise en commun de ces derniers peuvent apporter de la valeur ajoutée aux hôpitaux à l'instar des autres sources de financement.

M. Ousmane DIA

Directeur des établissements publics de santé
Ministère de la Santé et de l'Action sociale

SECTEUR PRIVE DE LA SANTE



1- quelle appréciation portez-vous sur l'apport des IPM dans le secteur de la santé et plus spécifiquement avec le secteur privé, les prestataires de soins ?

Les IPM sont des partenaires privilégiés des structures de santé et plus particulièrement de celles du secteur privé.

D'emblée les médecins privés ont compris la nécessité de soutenir ce partenariat en acceptant

volontiers d'accorder un tarif préférentiel aux IPM en plus du règlement différé de leurs honoraires à 60 jours. Ceci pour permettre aux travailleurs du Sénégal d'accéder à des soins de qualité dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui les IPM fournissent beaucoup de patients à nos structures avec des chiffres d'affaires conséquents. Ceci se reflète dans les comptes nationaux de la santé qui révèlent les IPM comme chef de file des mécanismes d'assurance maladie.

La difficulté majeur, source de conflit, réside dans le règlement des factures dont les délais dépassent largement les 60 jours convenus allant, pour certaines d'entre elles, jusqu'à 6 mois voire plus.

Il y a également l'absence de fonds de garantie qui pourtant était une exigence claire des prestataires privés. Il figure dans

le décret de 1975 portant création des IPM mais n'a jamais été effectif. Dès lors en cas de faillite les créances sont tous simplement passées par pertes et profits.

Cependant notre syndicat ne ménagera aucun effort pour consolider les acquis et pérenniser la collaboration entre l'offre et la demande en soins de santé.

2- Quelle lecture faites-vous de la mise en place de l'ICAMO ?

Il était plus que temps de mettre en place un organe de régulation et de coordination des IPM.

L'avènement de l'ICAMO est salutaire et vraiment bien accueilli par les prestataires. Nous souhaitons qu'elle puisse atteindre ses objectifs.

Avec elle nous disposons aujourd'hui d'un interlocuteur crédible pour instaurer un dialogue permanent sur les relations entre acteurs de l'offre et la demande de soins, notamment pour ceux du secteur privé.

Nous comptons beaucoup sur elle pour la mise en place effective du fonds de garantie qui permettra le paiement des factures en souffrance quelle que soit la situation financière des IPM concernés.

Dr. Ardo Boubou BA

Président de l'Alliance du Secteur Privé de la Santé au Sénégal

Le premier Président du Conseil d'administration de l'ICAMO



Monsieur Ousmane DIOP

Président du Conseil d'Administration (PCA) de l'Institution de coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO) depuis le 26 août 2016.

Un travailleur devenu préventeur car ayant mesuré, en milieu professionnel, les enjeux de la Sécurité et Santé au Travail. A ce titre, il justifie des qualifications suivantes :

- ✓ Chef de poste à la centrale électrique, Contremaître formation, contremaitre principal formation Sécurité/Environnement, Technicien supérieur en sécurité, santé et environnement au Travail puis Ingénieur Chef de Service à la Direction qualité/Sécurité/Environnement au Travail aux Industries Chimiques du Sénégal (ICS);
- ✓ Titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur Européen en Sécurité/Environnement, délivré par le Centre National de Prévention et de Protection de Paris (CNPP) en 1990 ;
- ✓ Coordonnateur de Sécurité et de Santé (SPS) des Chantiers niveau 1, aux Industries Chimiques du Sénégal (ICS), attesté par le cabinet ACX INGENIERIE, organisme de formation N° 11950307495 Agréé par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité de la France par Arrêté du 29 décembre 1998
- ✓ Coordinateur du Comité Opérationnel de lutte contre le VIH/sida aux Industries Chimiques du Sénégal et Villages environnants, depuis 1995 ;
- ✓ Secrétaire Général de l'Association des Techniciens, Ingénieurs et Médecins du Travail du Sénégal (ASTIM), depuis le 22 Août 1998.

Un syndicaliste engagé dans la défense des droits des travailleurs, Monsieur Ousmane DIOP est :

- ✓ Secrétaire Confédéral chargé des questions de Sécurité et de Santé au Travail à la Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal (CNTS) depuis 2002 ;
- ✓ Coordinateur de l'Intersyndicale en Sécurité/Santé/Environnement au Travail du Sénégal, regroupant les 18 centrales syndicales du pays, depuis 2005 ;
- ✓ Coordinateur de la Coalition Nationale des Centrales Syndicales et Fédérations Affiliées à la CSI et Membres de Global Unions pour la Lutte contre le VIH/sida en Milieu de Travail, depuis Avril 2007
- ✓ Secrétaire Général du Syndicat National des Travailleurs des Industries Chimiques du Sénégal et Activités Rattachées (SYNTICS) depuis le 11 février 2012.
- ✓ Coordinateur de la Panafricaines des intersyndicales en Sécurité/Santé et Environnement au travail (PANASST) depuis le 13 décembre 2013

Un homme engagé dans la vie sociale et religieuse

Le Président du Conseil d'administration de l'ICAMO est le Président national des Structures masculines du Conseil Supérieur Khadrya pour l'Afrique, depuis Août 2008.

Les messages de l'ICAMO aux acteurs du système

CHER EMPLOYEUR :



Les ressources humaines constituent le principal capital d'une entreprise, adhérer à une IPM, c'est préserver leur santé et garantir ainsi la productivité et la compétitivité de l'entreprise.

CHERS TRAVAILLEURS, DELEGUES DU PERSONNEL :



Veillez au respect du droit à la protection sociale des travailleurs que vous représentez, collaborez avec l'employeur pour leur affiliation à une IPM.

CHERS PARTENAIRES SOCIAUX :



Luttez pour une adhésion massive des entreprises aux IPM, c'est une obligation de l'employeur au même titre que l'affiliation des travailleurs à la Caisse de Sécurité sociale et à l'IPRES.

CHERS PRESTATAIRES DE SERVICES DE SANTE



Un fonds de garantie et de solidarité a été mis en place pour améliorer la solvabilité des IPM, engagez-vous aux cotés de l'ICAMO et des IPM pour une meilleure efficacité des soins au profit des travailleurs.

CHERS ADMINISTRATEURS D'IPM :



L'ICAMO est votre Institution. Faites-en une organisation forte en respectant vos obligations statutaires et en assurant la bonne gouvernance de vos institutions.